

Appel à candidatures « accompagnement au changement de comportements – tri à la source des biodéchets » :

**Soutien à la mise en place de démarches expérimentales
d'accompagnement au changement de comportements de tri à la
source des biodéchets en Normandie**

Date limite de dépôt d'une candidature : 31 mai 2024.

Table des matières

1. Contexte	3
2. Objectifs de l'appel à candidatures	4
3. Modalités d'accompagnement des lauréats	5
4. Critères d'éligibilité	8
5. Critères de sélection	8
6. Modalités de candidature	9
7. Calendrier	9
8. Communication et confidentialité	9
9. Annexes	11

1. Contexte

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) adoptée en février 2020 transpose les objectifs européens (Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets) en termes de réduction de déchets dans la réglementation française. A l'article 88, la loi indique une nouvelle échéance pour la mise en place du tri à la source des biodéchets : « Au plus tard le 31 décembre 2023, cette obligation s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets. ».

Dès lors, il revient aux collectivités locales de proposer à leurs administrés, dans le cadre du service public de prévention et de gestion des déchets, une ou des solutions de tri à la source des biodéchets. Deux catégories principales de solutions permettent de répondre à l'objectif réglementaire :

- La mise en place d'une collecte séparée des biodéchets (en porte à porte ou en apport volontaire)
- Le développement des pratiques de compostage de proximité (compostage individuel ou partagé)

La mise en place de ces nouvelles solutions implique une réorganisation complexe du service public de prévention et de gestion des déchets, qui engendre souvent des coûts élevés, et nécessite des compétences techniques, une concertation des acteurs locaux, ainsi qu'une étude des enjeux territoriaux afin de proposer un scénario adapté au contexte local.

Afin de faciliter la mise en place des politiques de tri à la source des biodéchets, l'ADEME accompagne techniquement et financièrement les collectivités normandes en mettant à disposition des aides pour la réalisation d'études préalables au déploiement du tri à la source des biodéchets ainsi qu'en soutenant les investissements nécessaires à la mise en œuvre de solutions de tri.

Suite à l'accompagnement de ces projets et grâce aux retours d'expériences des collectivités, l'ADEME fait le constat que la seule mise à disposition d'équipements de tri (bacs de collecte, points d'apport volontaires, composteurs...) ne permet ni d'atteindre des taux d'adhésion importants ni d'assurer la pérennité des outils et des sites installés.

La réussite du tri à la source des biodéchets passera nécessairement par des changements de comportement qui sont un enjeu clé de la transition écologique. Afin d'accélérer ces changements, il est primordial que la mise en place de solutions de collecte ou compostage de proximité soit faite en concertation et coopération avec les parties prenantes du territoire (citoyens, associations, services communaux, commerces, acteurs de la filière de traitement...) et qu'elle soit adossée à des actions de communication, de sensibilisation et de formation intégrant les enseignements issus des sciences humaines et sociales.

En effet, les recherches en psychologie sociale nous enseignent que les stratégies incitatives et informatives sont intéressantes mais demeurent limitées en termes d'impacts sur les comportements effectifs (Wicker, 1969 ; Kraus, 1995 ; Hines, Hungerford Tomera, 1987 ; Webb et Sheeran, 2006)¹. Modifier les intentions n'a pas (ou peu) d'impact sur le passage à l'action et la modification des comportements des usagers.

En comprenant les perceptions, les attitudes et les motivations de leurs administrés, les collectivités peuvent élaborer des politiques et des stratégies de sensibilisation plus adaptées et efficaces. La connaissance des mécanismes psychosociaux permet de concevoir des interventions qui favorisent la participation citoyenne, la cohésion sociale et l'adoption de pratiques favorables à l'environnement. En intégrant des méthodologies d'accompagnement au changement de comportements dans le processus de formulation des politiques publiques, les responsables locaux sont mieux équipés pour répondre aux besoins spécifiques de leur communauté, accélérer la transition des comportements et, en conséquence, atteindre les objectifs préfixés.

Afin d'accompagner le changement de comportements de tri, et, in fine, améliorer la gestion et la valorisation des biodéchets en Normandie, l'ADEME lance un appel à candidatures qui permettra la mise en place de projets expérimentaux à l'échelle de plusieurs territoires pilotes normands.

Ce document présente synthétiquement les objectifs de l'appel à candidatures ainsi que les modalités de candidature, de sélection et d'accompagnement des lauréats de l'appel.

2. Objectifs de l'appel à candidatures

A travers cet appel à candidatures, l'ADEME souhaite soutenir l'émergence et l'expérimentation de méthodologies d'accompagnement au changement de comportements dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets.

Il s'agit d'encourager la prise en compte des enseignements issus des sciences humaines et sociales dans le processus de construction et de mise en place des politiques publiques locales. In fine, l'objectif est de favoriser une évolution des pratiques des acteurs locaux, leurs modes de vie et organisations, et de contribuer à dépasser des freins, blocages ou difficultés qui retardent l'adoption du geste de tri, finalement empêchant la valorisation des matières organiques.

Au centre de la cible se trouvent donc :

¹ Wicker, A. W. (1969). Attitudes versus actions: The relationship of verbal and overt behavioral responses to attitude objects. *Journal of Social Issues*, 25(4), 41–78. <https://doi.org/10.1111/j.1540-4560.1969.tb00619.x>; Kraus, S. J. (1995). Attitudes and the prediction of behavior: A meta-analysis of the empirical literature. *Personality and Social Psychology Bulletin*, 21(1), 58–75. <https://doi.org/10.1177/0146167295211007>; Hines, J. M., Hungerford, H. R., & Tomera, A. N. (1986-1987). Analysis and synthesis of research on responsible environmental behavior: A meta-analysis. *The Journal of Environmental Education*, 18(2), 1–8. <https://doi.org/10.1080/00958964.1987.9943482>; Webb TL, Sheeran P. Does changing behavioral intentions engender behavior change? A meta-analysis of the experimental evidence. *Psychol Bull.* 2006 Mar;132(2):249-68. doi: 10.1037/0033-2909.132.2.249. PMID: 16536643.

- L'adhésion des acteurs locaux à la mise en place d'un nouveau service, demandant une évolution des pratiques ;
- La maximisation de la performance des dispositifs de tri à la source des biodéchets pour l'atteinte des objectifs de réduction de déchets ménagers et assimilés ;
- L'adoption de nouvelles pratiques organisationnelles et de nouvelles méthodologies d'action et de communication pour les collectivités locales.

3. Modalités d'accompagnement des lauréats

Les lauréats bénéficieront d'un soutien technique collectif et individuel qui leur permettra de structurer une démarche expérimentale visant à faire évoluer les comportements d'une population cible ou des habitants résidant dans une zone géographique identifiée.

L'accompagnement sera réalisé en s'appuyant sur l'expertise d'une équipe de conseillers avec des compétences en animation, en méthodologies d'accompagnement au changement de comportements, et en évaluation des politiques publiques recrutée par l'ADEME (désignée ci-après par « Assistance à maîtrise d'ouvrage » ou « AMO »).

L'ADEME a fait le choix de s'appuyer sur l'intelligence collective des collectivités lauréates de l'appel à candidatures et de profiter des regards croisés et des retours d'expérience des collectivités pour structurer les expérimentations qui seront déployées. Tout au long de la démarche, les lauréats seront donc mis en réseau et bénéficieront d'une animation portée par l'ADEME ainsi que par une assistance à maîtrise d'ouvrage externe, qui favorisera le travail collaboratif.

L'accompagnement se déroulera au travers d'échanges individuels entre prestataire et EPCI, complétés par des temps collectifs en présence de l'AMO, de l'ADEME et de la Région Normandie pour permettre à chaque EPCI de concevoir l'expérimentation en fonction du contexte et des enjeux locaux. Les ateliers pourront se dérouler à Caen et Rouen dans des salles mises à disposition par les membres du comité de pilotage ou sur les territoires des lauréats.

L'accompagnement proposée par l'ADEME comporte deux phases et une évaluation finale :

- Une phase de diagnostic
- Une phase opérationnelle
- Une évaluation finale

L'accompagnement sera organisé en fonction de la méthodologie proposée par l'assistance à maîtrise d'ouvrage sélectionnée par l'ADEME. A titre d'exemple, cette méthodologie pourra se structurer comme indiqué ci-dessous :

Phase 1 : La phase de diagnostic

Cette phase a pour ambition de préciser les enjeux et les contours du projet. En fonction des actions déjà réalisées par la collectivité et de sa connaissance des enjeux, l'objectif de cette première étape est d'identifier les freins et les leviers au changement spécifiques aux territoires et à ses usagers, de mieux définir les contours de la démarche, et de bien identifier l'écosystème et les spécificités du territoire.

Afin de favoriser les échanges entre collectivités et s'appuyer sur l'intelligence collective du groupe des lauréats, cette phase prévoit l'organisation d'ateliers collectifs, complétés par un accompagnement individuel qui permettra à chaque collectivité de réaliser un diagnostic et exploiter les résultats afin de définir une feuille de route de l'expérimentation adaptée au contexte local.

Etape 1 : Introduction et diagnostic

Cette première étape aura pour objectif de :

- Présenter l'apport des méthodologies de changement de comportements
- Définir les enjeux territoriaux
- Affiner les intentions de projet présentées par les lauréats
- Concevoir, réaliser et analyser un diagnostic pour chaque lauréat.

L'AMO accompagnera chaque collectivité individuellement pour l'opérationnalisation des apports théoriques, l'analyse du contexte et la préparation du diagnostic pour identifier les freins et les leviers des usagers ciblés. La collectivité réalisera ce diagnostic en s'appuyant sur ses propres moyens avec le soutien technique de l'AMO. Une fois le diagnostic réalisé, l'AMO analysera les résultats transmis par la collectivité afin de préparer la deuxième étape d'accompagnement.

Etape 2 : Définition des leviers, des objectifs et des cibles

A l'aide des résultats du diagnostic, l'AMO accompagnera les collectivités à travailler sur les freins et leviers à activer, en identifiant les analogies et les disparités entre différents territoires, et en travaillant sur les cibles et les objectifs stratégiques de chaque expérimentation. En fonction des résultats des diagnostics et au regard de la littérature existante en matière, l'AMO pourra suggérer la mise en place d'expérimentations similaires ou distinctes dans certains territoires lauréats afin de comparer l'efficacité des outils d'intervention.

Phase 2 : la phase opérationnelle

La deuxième phase dite opérationnelle vise à construire une stratégie adaptée pour chaque expérimentation. Celle-ci est déterminante car elle permettra de dimensionner les moyens à la fois techniques et financiers à mobiliser en fonction des objectifs fixés par le territoire. Cette phase contribuera enfin à concevoir les outils d'évaluation continue qui seront déployés tout au long de la démarche afin d'évaluer à la fois le dispositif d'accompagnement proposé par l'ADEME ainsi que l'efficacité des méthodologies mises en place pour l'attente des objectifs fixés par la collectivité. Il s'agira de s'inspirer des méthodologies d'évaluation orientées 'changement', afin de ne pas restreindre l'analyse des résultats aux effets directs et aux résultats quantitatifs des actions mises en place.

Durant cette phase, les territoires seront accompagnés individuellement par l'AMO afin de structurer les modalités d'intervention. Les collectivités développeront ainsi une feuille de route pour la mise en place des expérimentations qui précisera les outils d'intervention, la gouvernance et le planning de l'opération, ainsi que les méthodes de suivi et d'évaluation.

Une fois la feuille de route définie, les collectivités devront mettre en œuvre les actions d'accompagnement de changement de comportements et respecter le protocole de suivi des actions pour permettre une évaluation continue de la démarche.

Durant cette étape de mise en œuvre, l'accompagnement individuel par l'AMO sera resserré et régulier, et comprendra des déplacements sur les lieux des expérimentations afin de suivre la mise en œuvre et conseiller la collectivité pour améliorer l'efficacité de l'intervention.

Des réunions collectives pourront être organisées en fonction de la nature et de l'état d'avancement des interventions choisies par chaque collectivité.

L'évaluation finale

Une évaluation continue des expérimentations sera assurée tout au long de la mise en œuvre de l'opération par le porteur de projet, en lien avec l'équipe d'animation. Cette modalité offre la possibilité de peaufiner les programmes afin garantir leurs impacts et recueillir des enseignements pour leur réplique future.

Une fois les expérimentations terminées, les collectivités devront récolter les données post-intervention suivant la procédure définie lors de la phase 2. L'AMO pourra ainsi accompagner cette évaluation et analyser les résultats. Une réunion collective sera organisée pour tirer des premiers enseignements et notamment :

- Présenter les résultats et les impacts des projets mis en œuvre ;
- Comparer l'efficacité des expérimentations sur les territoires lauréats par rapport aux objectifs fixés en début d'expérimentation et présenter les impacts positifs ainsi que les effets indésirables provoqués par le projet ;
- Proposer des préconisations aux collectivités afin de garantir la consolidation des comportements sur le moyen/long terme ;
- Présenter les effets d'entraînement au sein des collectivités lauréates, pour vérifier l'assimilation des méthodologies d'accompagnement de comportement et leur mise en pratique dans le cadre d'autres politiques publiques/actions ;

Cette étape permettra d'évaluer l'appropriation de nouvelles pratiques, l'efficacité de l'intervention dans le temps (la pérennité des nouveaux usages), et l'utilité du dispositif proposé par l'ADEME. Elle donnera lieu à un livrable final qui reprendra les objectifs et la structure du dispositif mis en place par l'ADEME, présentera les expérimentations et leurs résultats, ainsi que l'évaluation du dispositif.

Modalités d'aide

En plus de l'accompagnement technique de l'AMO mis à disposition par l'ADEME, les lauréats pourraient bénéficier d'une aide financière via le dispositif IDÉE la Région Normandie (Initiative Développement Durable Energie Environnement) afin de mettre en place leur projet.

Le taux d'aide régionale est de 50% maximum du coût total HT du projet (ou coût total TTC si le porteur de projet n'est pas assujéti à la TVA). Des taux et plafonds d'aides peuvent être précisés dans le cadre de cahier des charges liés à une thématique spécifique.

Peuvent notamment être retenues comme dépenses éligibles :

- les prestations externes d'études, d'assistance, d'expertise, de communication, de location (matériels, locaux) ;
- les dépenses de personnel compétent directement rattachables au projet (animation, montage du projet, suivi et évaluation...);
- les frais professionnels directement rattachables au projet (frais de déplacement, de restauration, d'hébergement et de formation) ; des dépenses de travaux, d'investissements productifs ou non productifs ;
- les frais généraux de la structure, calculé sur la base d'un forfait de 15 % du montant du projet.

Selon les thématiques, les cahiers des charges spécifiques peuvent préciser ou restreindre les dépenses éligibles.

Sont exclues des dépenses éligibles les frais d'acquisition de terrains, d'acquisitions immobilières, et les frais notariaux.

L'attribution d'une aide est conditionnée au dépôt d'une demande d'aide sur les plateformes dédiées ainsi qu'au respect des critères d'éligibilité qui seront communiqués aux lauréats.

4. Critères d'éligibilité

Sont éligibles à cet appel à manifestation d'intérêt les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les syndicats exerçant une compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Région Normandie.

Les projets devront se dérouler sur une durée maximale de 18 mois.

Ne sont pas éligibles les projets de communication, sensibilisation, animation ou actions ponctuelles qui utilisent des méthodologies et des outils déjà largement diffusés qui ne peuvent pas être considérés comme des outils d'accompagnement changement de comportement.

5. Critères de sélection

Le comité de sélection composé de la Région Normandie et la Direction régionale de l'ADEME retiendra les candidatures en fonction des critères suivants :

- Le caractère expérimental et innovant de la démarche, à une échelle géographique démontrée pertinente.
- La mobilisation de méthodes/approches issues des sciences humaines et sociales.
- La faisabilité technique et organisationnelle du projet.
- L'implication des populations et des acteurs locaux dans la méthodologie de mise en œuvre du projet, point essentiel pour induire des changements de pratiques.

- Cohérence entre le projet et la stratégie biodéchets du territoire ainsi que les objectifs des feuilles de route économie circulaire, prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, alimentation durable, transition écologique du territoire.
- Les enjeux pour le territoire : spécificité, attente, gisements, potentiels...

6. Modalités de candidature

Le dossier de candidature comportera :

- Un courrier, signé du président ou de l'élu référent, exposant l'ambition de la collectivité en matière de tri à la source des biodéchets et ses attentes quant à la démarche de changement de comportements, et engageant la collectivité dans la mise à disposition d'une ingénierie interne pour mettre en œuvre l'expérimentation
- La fiche de candidature dûment complétée.

Afin de formaliser l'engagement de la collectivité, il est demandé à chaque candidat une délibération. Celle-ci pourra intervenir après la date limite de dépôt des candidatures.

Le dossier de candidature à envoyer par courrier électronique à l'adresse suivant :
cosima.malandrino@ademe.fr

Un contact préalable pourra être pris avec :

- ADEME Normandie
Cosima Malandrino – Ingénieure biodéchets
cosima.malandrino@ademe.fr / 02 32 81 70 61

7. Calendrier

- Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 31 mai 2024 à 18h. Les porteurs de projets sont fortement invités à prendre contact en amont du dépôt avec les référents techniques de l'appel à candidatures cf. contact infra.
- Date prévisionnelle de désignation des lauréats : 10 juin 2024.
- Accompagnement collectif et individuel des projets pour la définition de la méthodologie d'intervention, le suivi de la mise en place de l'expérimentation et son évaluation, entre juillet 2024 et décembre 2025.

8. Communication et confidentialité

L'ADEME s'engage à ne diffuser aucune information confidentielle.

Il sera demandé au porteur et ses co-porteurs de porter à connaissance son projet à la communauté de travail sur l'accompagnement au changement de comportements de l'ADEME : la démarche, la méthodologie, les résultats, les écueils et les facteurs de réussite.

Le lauréat s'engage à saisir en ligne une fiche action-résultat sur le site internet OPTIGEDE® (www.optigede.ademe.fr) ou une fiche « ils l'ont fait » si jugé opportun par l'ADEME. Cette fiche pourra être publiée sur le site après une validation par la Direction régionale de l'ADEME concernée.

9. Annexes

Ressources

Le présent appel à candidatures se réfère à un certain nombre d'enseignements issus de la recherche en sciences humaines et sociale financée par l'ADEME. Nous invitons les porteurs de projets à prendre connaissance de plusieurs ressources clefs :

→ [Quel apport des sciences humaines et sociales à l'action publique ? ADEME, 2022](#)

Ce document contient une synthèse des enseignements de projets de recherche autour de 3 axes :

- Le premier se situe à l'échelle individuelle et vise à mieux appréhender les déterminants des logiques d'action et des motivations personnelles pour faire évoluer les comportements, allant de la sensibilisation au passage à l'action.
- Un deuxième s'intéresse aux collectifs et à leur rôle pour soutenir et déployer plus largement les dynamiques de transitions.
- Le troisième se penche sur les enjeux de gouvernance et de coopération.

Il propose :

- Des perspectives mettant en avant de nouveaux champs de questionnements ou des besoins d'approfondissement ;
- Les recommandations pour l'action publique élaborées pour chacun des projets de recherche.

Ressources thématiques

- [Changer les comportements, faire évoluer les pratiques sociales vers plus de durabilité, ADEME, 2016](#)
- [Tri des déchets alimentaires : la psychologie sociale pour encourager l'action](#), VIVANT open média, 2023

Documents joints

- *Modèle de fiche de candidature*